

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1838.

RAPPORT fait par M. BRABANT, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire au département de la guerre, pour liquider les créances arriérées sur l'exercice de 1832.

MESSIEURS,

Le 16 avril 1836, le ministre des finances a présenté un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au département de la guerre un crédit de fr. 179,007-52, applicable au paiement des dépenses de 1832, qui restent à liquider. Un tableau annexé au projet détaillait ces dépenses. (N° 180 des actes de la Chambre.)

Votre commission des finances s'est fait représenter toutes les pièces justificatives, et, après examen, elle a cru ne pouvoir vous présenter, quant à présent, qu'un projet de crédit limité à la somme de fr. 25,206-79.

Cette somme serait appliquée au paiement des créances suivantes :

ART. 1^{er}.

Matériel du génie.

§ 3. Fr. 5,160-80, dus à M. le comte Henri de Mérode, pour dégâts causés à la bruyère de Hulsthout, etc.

Le fait est constant, et le dommage est justifié par expertise régulière.

ART. 2.

Rappel de solde et pensions.

§ 1^{er}. Fr. 320, dus au sieur Florquin, pour différence d'un sixième outre ce qu'il a reçu et ce qui lui revenait aux termes d'un arrêté du 16 août 1829, qui l'avait mis en non-activité.

§ 2. Fr 823-26, dus à la commune de Gheel, pour pension de militaires aliénés qui ont été traités en 1832.

§ 4. Fr. 38-52, dus aux héritiers de J. d'Hamelbusch, décoré sous l'ancien gouvernement, pour pension dudit, jusqu'au jour de son décès.

§ 6. Fr. 531-22, dus au sieur Leleux, capitaine en non-activité.

§ 7. Fr. 962-19, dus à divers militaires sur le fonds de Waterloo.

Le principe de ces cinq dettes a été reconnu pour 1831, et, sur les conclusions du rapport du 14 décembre 1836 (n° 34 des actes de la Chambre), vous avez alloué les sommes qui étaient réclamées à charge de cet exercice.

Quant au dernier article, la commission estime que la somme proposée ne doit être employée qu'en faveur de Belges, attendu qu'elle n'est qu'une avance sur un fonds actuellement détenu par la Hollande.

ART. 3.

Indemnités et dépenses diverses.

§ 4. Fr. 663-12, dus au sieur Tavernier de Lapschire, pour indemnité d'occupation d'une maison ayant servi de corps-de-garde en 1832.

Il a été alloué, sur l'exercice 1831, une somme de fr. 131-27 ; la réclamation est également justifiée pour 1832.

ART. 4.

Fourniture de chauffage et éclairage à l'armée française en 1832.

§ 4. Fr. 16,707-68, pour 17 communes de la province d'Anvers, qui ont suffisamment justifié de fournitures faites au corps-de-garde de l'armée française en 1832.

Le montant des prétentions est de fr. 19,496-73, tandis que le tableau annexé au projet porte fr. 20,496-73, ainsi fr. 1,000 à retrancher par suite d'erreur. Le surplus n'a pas paru suffisamment justifié.

La commission fera connaître à M. le ministre de la guerre les pièces qui ont manqué pour la justification des autres articles, et vous présentera un nouveau rapport, quand on aura fourni les renseignements qui lui ont manqué.

Elle a cru convenable d'imputer cette somme sur un nouveau chapitre à ouvrir au budget de la guerre de 1838 ; en conséquence, elle a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant.

Le rapporteur,
J.-B. BRABANT.

Le président,
DUVIVIER.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au département de la guerre un crédit de fr. 25,206-79, applicable au paiement des dépenses de 1832, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chap. VIII du budget du département de la guerre pour l'exercice 1838.

Tableau annexé à la loi du , ouvrant un crédit au département de la guerre pour liquider des créances arriérées sur l'exercice de 1832.

DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL.	TOTAL PAR ARTICLE.
ARTICLE PREMIER.		
<i>Matériel du génie.</i>		
Fr. 5,160-80, dus à M. le comte Henri De Mérode, pour dégâts causés à la bruyère de Hulsthout fr.	5,160 80	5,160 80
ART. 2.		
<i>Rappel de solde et pensions.</i>		
Fr. 320, dus au sieur Florquin, d'un sixième outre ce qu'il a reçu et ce qui lui revenait aux termes d'un arrêté du 16 août 1829, qui l'avait mis en non-activité	320 00	
Fr. 823-26, dus à la commune de Gheel, pour pension de militaires aliénés qui ont été traités en 1832	823 26	
Fr. 38-52, dus aux héritiers de J. d'Hamelbusch, décoré sous l'ancien gouvernement, pour pension dudit jusqu'au jour de son décès.	38 52	
Fr. 531-22, dus au sieur Leleux, capitaine en non-activité .	531 22	
Fr. 962-19, dus à divers militaires, sur le fonds de Waterloo .	962 19	
		2,675 19
ART 3.		
<i>Indemnités et dépenses diverses.</i>		
Fr. 663-12, dus au sieur Taverne de Lapschure, pour indemnité d'occupation d'une maison ayant servi de corps-de-garde en 1832.	663 12	663 12
ART. 4.		
<i>Fourniture de chauffage et éclairage à l'armée française, en 1832.</i>		
Fr. 16,707-68, pour 17 communes de la province d'Anvers, qui ont suffisamment justifié des fournitures faites au corps-de-garde de l'armée française, en 1832	16,707 68	16,707 68
Total fr.		25,206 79